

Association sportive :

Modalités pratiques de la défiscalisation du renoncement au remboursement partiel de la cotisation

Visioconférence, 26 avril 2021

Programme

- Accueil de M. Marc SANCHEZ, Président de l'ANDES
- Accueil de Me Sophie DION, Directrice du département Fidal Sport
- Intervention de Mme Roxana MARACINEANU, Ministre déléguée aux sports
- Présentation des enjeux : M. Cyril CLOUP, Directeur général ANDES
- Intervention de Me Stéphane COUCHOUX, Fidal « Fondations & Mécénat »
- Illustrations des clubs avec M. Laurent CIUBINI, Directeur général FF Natation
- Questions/Réponses

Présentation des enjeux

- Origine

- Questions des adhérents
- Initiatives de certaines Fédérations de Handball et Natation, échanges avec Profession sport
- Réponse de la Direction régionale des finances publiques de l'Île de France à la FF Natation, pour les clubs concernés uniquement

- Questionnements

- Cette mesure est-elle applicable au plan national ou au cas par cas ?
- Existe-t-il la possibilité d'un cadre national de référence ?
- Sollicitation du Ministère des sports et de la Direction des Finances publiques

Objectifs

- Au vu de la situation sanitaire et économique, volonté d'exploiter au maximum les possibilités d'aides pour les associations pour sauvegarder leur trésorerie
- Besoin d'une base juridique solide pour aider les associations et bénévoles dans cette démarche qui nécessite de respecter les modalités pratiques
- Message prudentiel partagé avec le Ministère des sports et tous les acteurs concernés :
⇒ *Situation au cas par cas, à faire valider par la direction départementale ou régionales des finances publiques afin d'éviter un risque d'amende*

L'impact de la mesure

- 360 000 associations sportives affiliées ou non affiliées aux Fédérations
- Rappel Sondage ANDES en décembre 2020 :
 - Diminution de -15% à -70% des adhérents
 - Bon nombre d'associations ne sollicitent pas les aides d'Etat dont elles sont éligibles pourtant
- Après deux saisons sportives qui n'ont pu arriver à leur terme, dont les associations n'ont pu proposer leurs services à leurs adhérents conformément au règlement de la cotisation, cette proposition de défiscalisation est une alternative qui permet de préserver la trésorerie des associations, et de prendre en compte la situation financière de l'adhérent
- Fidéliser les adhérents, et préparer la saison 2021/2022 dans les meilleures conditions possibles

Mécénat & Sport

- Etat des lieux
- Mécénat, un dispositif encouragé
- Mécénat, un dispositif très encadré
- Cotisation des adhérents & Mécénat
- Les modalités pratiques

Etat des lieux

- 56% des entreprises mécènes ont soutenus des projets dans le domaine du sport (dont 62% de PME, 30% d'ETI et 40% de GE)
- Le montant de mécénat sportif médiant est de 2 400€ et en moyenne de 66 632 € (contre 7884€ médiant et 279 707 € en moyenne pour la culture)
- Soutien majoritaire des mécènes aux associations sportives locales → Seulement 12% du mécénat sportif recueilli par les fédérations
- 20% des entreprises mécènes dans le domaine du sport prévoit une baisse de leur budget dédié au sport → Impact économique de la crise du COVID

Source : Baromètre Admical 2020 « Le mécénat d'entreprise en France / Focus Sport »

Mécénat, un dispositif encouragé

- **Avantages aux mécènes → Réductions d'impôt**
 - Entreprises (*Art. 238 bis-1, CGI*)
 - ✓ Mécénat en numéraire / Mécénat en nature → *Focus : don de marchandises ou d'équipements, « mécénat de compétences », ...*
 - ✓ La question des « contreparties » aux entreprises-mécènes
 - Particuliers (*Art. 200-1, CGI*)
 - ✓ Mécénat en numéraire → *Focus : cotisation / abandon exprès de revenus ou de produits / renonciation au remboursement de frais*
 - ✓ Mécénat en nature
- **Avantages aux organismes** (bénéficiaires du mécénat)

Mécénat, un dispositif très encadré

- Pour émettre des reçus fiscaux à ses mécènes, l'organisme (ex: club associatif) doit présenter un **caractère d'intérêt général au sens fiscal** → Pour ce faire, il doit satisfaire aux **six conditions cumulatives** suivantes :
 - **Une condition légale (CGI)** : domaine(s) d'intervention → **Sport**
 - **Cinq autres conditions** posées par la doctrine de l'Administration fiscale

Pas de relation privilégiée

Gestion désintéressée

Activité principale non lucrative

Pas de cercle restreint

Territorialité des actions

**Application au
domaine sportif
→ Points d'attention
& Sanctions**

Renonciation au remboursement de la cotisation & Mécénat

- **Renonciation au remboursement de la cotisation & Mécénat**

- Fondement / Nature du don : intention libérale → Abandon exprès de créance
- Cotisations concernées : « Licences sportives » revenant au Club (hors part fédérale, ligue, assurance, ...)
- Assiette de la réduction : montant auquel l'adhérent renonce à se faire rembourser au titre de la non-pratique sportive au sein du Club (hors licence fédérale)
- Fait générateur de la réduction d'IR (pour le donateur)
 - ✓ **Date du don** = Notification au Club par l'adhérent de sa renonciation expresse à se faire rembourser la cotisation
 - ✓ Pour l'année 2021, vise la **renonciation notifiée entre le 1/1 et le 31/12/2021**

Renonciation au remboursement de la cotisation & Mécénat

- **Modus operandi**

1. Conformité au dispositif « Mécénat » du Club associatif → Auto-diagnostic et/ou Procédure de rescrit (art. L80C, LPF)
2. Délibération de principe de l'instance compétente du Club de procéder au remboursement partiel des cotisations aux adhérents (*n'ayant pas pu pratiquer leur activité sportive en raison de l'indisponibilité des installations résultant d'un cas de force majeure*) avec faculté d'y renoncer dans le cadre du dispositif « Mécénat »
3. Communication du Club auprès de ses adhérents
4. Notification (courrier, courriel) de la décision expresse de l'adhérent de renoncer au remboursement partiel de sa cotisation (et des contreparties qui y sont associées)
5. Emission des reçus fiscaux (*Cerfa n° 11580*04*) par le Club (*NB : non prise en compte des aides reçues par le donateur – Ex : Comité d'entreprise*)
6. Comptabilisation des dons par le Club (à valider par votre EC ou CAC) : compte **75411** « *Dons manuels reçus* » ou compte **7718** « *Autres produits exceptionnels* » en lieu et place du compte **7562** « *Cotisations avec contreparties* »

Conclusion

« Transformer en don une partie d'une cotisation à une association ?

C'est possible, mais sous conditions.

Informations

- Note juridique et replay disponibles sur www.andes.fr

Contacts

Cyril CLOUP

Directeur général ANDES

cyril.cloup@andes.fr

Stéphane COUCHOUX

Resp. national « Fondations & Mécénat » FIDAL

stephane.couchoux@fidal.com

Merci de votre attention

@reseauandes

www.andes.fr

